

REGLEMENTATION ET ORGANISATION DES STAGES
D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES
Peintre et tapissier – Poseur de revêtements des murs et du sol

GENERALITES

1. Aucun étudiant ne peut effectuer un stage sous le couvert de la section « Peintre et tapissier – Poseur de revêtements des murs et du sol », sans :
 - avoir réussi les unités : « Peinture et pose des revêtements des murs et du sol - Techniques spécifiques » code N° 352203U21S1 et « Stage : Peinture et pose de revêtements des murs et du sol - Initiation » code N° 352202U21S1
 - être inscrit administrativement dans l'unité de formation « Stage : Peinture et pose de revêtements des murs et du sol – Techniques spécifiques » code N° 352204U21S1
 - avoir rentré au secrétariat, **un exemplaire complet de la convention et trois fois les feuilles 6 et 7** complété et signé par toutes les parties et ensuite par la Direction du CPEPSB **uniquement** après validation du lieu et des dates de stage par le maître de stage;
 - avoir dûment complété le document d'analyse de risques qui accompagne la présente convention.
Remarque : Il est indispensable que cette analyse de risques soit complétée afin que le service interne de prévention de la Province détermine les examens médicaux à passer et/ou les vaccins à effectuer et autorise l'étudiant à effectuer son stage.
Sans cette autorisation le stage ne pourra être effectué.
2. La convention doit être dûment complétée par l'étudiant (signature de l'étudiant, de l'entreprise et du coordonnateur de stage de l'établissement scolaire) avant d'être soumise à la Direction de l'établissement.
3. L'exemplaire complet sera remis à l'établissement (**uniquement au secrétariat**), un exemplaire simplifié (feuilles 6 et 7) reste en possession de l'étudiant, un autre est laissé à l'entreprise et le troisième est remis au maître de stage.
4. A la fin de la période de stage l'étudiant devra impérativement rentrer, au secrétariat, son évaluation. Le stage doit s'étaler sur un minimum de 180 périodes soit 150 h de prestation
5. Un carnet de stage est à remettre au secrétariat uniquement, à la fin du stage. Il sera coté par le maître de stage qui transmettra à l'établissement son évaluation finale qui constituera le résultat de l'unité de formation « Stage : Peinture et pose des revêtements des murs et du sol – Techniques spécifiques » de la section « Peintre et tapissier – Poseur de revêtements des murs et du sol ».
6. Lors de la remise de ses rapports et conventions cotées au secrétariat, l'étudiant réclamera une attestation de dépôt de ses documents
7. La clef de répartition est la suivante en ce qui concerne l'évaluation :
 - Evaluation de l'entreprise 50%
 - Carnet de stage 50%
8. Le carnet de stage sera présenté aux membres du jury extérieur lors de l'épreuve intégrée.

MODALITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

| Date de début de l'UF | Date de fin de l'UF | Date de remise du rapport et de la convention évaluée |
|------------------------------|----------------------------|--|
| 24.10.2011 | 30.11.2011 | 05.12.2011 |

En ce qui concerne Monsieur
son stage s'effectuera du/...../2011 au/..../2011.

Remarque importante : La non réussite de l'UF « Stage : Peinture et pose des revêtements des murs et du sol – Techniques spécifiques » rend impossible la présentation de l'épreuve intégrée.

Attention le secrétariat est fermé du 31 octobre 2011 au 05/11/2011 et le 11/11/2011

En cas de non-respect du présent règlement et ce pour une situation exceptionnelle, celle-ci sera appréciée par le professeur coordonnateur des stages qui, s'il la juge recevable, en avertira la Direction, et une décision sera prise en concertation.

Le coordonnateur des stages,

Le Directeur,



A. BLONDEAU.



ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012

ATTESTATION DE DEPOT DU CARNET DE STAGE ET DE L'EVALUATION DE L'ENTREPRISE

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom et Prénom de l'étudiant : | |
| Section : | |
| Date de dépôt au secrétariat : | |
| Rapport de stage : |exemplaires déposés |
| Convention de stage évaluée | Signée par : Cotée par : |

Noms et Signatures :

Pour la direction du C.P.E.P.S.B.,

Pour l'étudiant,

*Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,*

*Concerne : Stage d'activités professionnelles - Section : Peintre et tapissier-
Poseur de revêtements des murs et du sol.*

Etudiant(e) :

=====

*Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation pour
notre étudiant(e) repris(e) sous rubrique de réaliser un stage dans votre
entreprise.*

Veuillez trouver, en annexe, la convention de stage.

*Nous vous remercions déjà de la suite que vous réserverez
à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le
Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.*

Le Directeur,



A. BLONDEAU.

ATTESTATION

*Je soussigné, Alain BLONDEAU, Directeur du CENTRE
PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DU
BORINAGE atteste que*

Me, Melle, Mr,

Né(e) à, le

Domicilié(e) à

*.....
suit régulièrement les cours de l'Enseignement Secondaire Technique de
Promotion sociale*

*Section : Peintre et tapissier- Poseur de revêtements des murs et du sol
durant l'année scolaire 2011-2012.*

Son stage s'effectue dans l'entreprise suivante :

*.....
.....
.....*

*Durant cette période de stages les étudiants ne reçoivent pas de
rémunération et sont couverts par l'assurance de l'école en cas d'accident.*

Fait à HORNU, le

Le Directeur,



A. BLONDEAU.

CONVENTION DE STAGES
Peintre et tapissier – Poseur de revêtements des murs et du sol

Entre l'Etablissement scolaire : CENTRE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE DU BORINAGE
Route de Valenciennes, 58 – 7301 HORNU
représenté par Monsieur A. BLONDEAU, Directeur

Entre l'entreprise :

.....

représenté par

.....

.....

Et le stagiaire : M..... NOM : PRENOM :

Adresse :

.....

- ▶ Dans la convention ci-dessous, le maître de stage est l'enseignant du C.P.E.P.S.B. coordonnateur des stages
- ▶ Le tuteur est le personnel membre de l'entreprise qui guide l'étudiant pendant le stage

L'établissement scolaire délègue au maître de stage M le rôle de maître de stage.
Il est convenu que le stagiaire effectuera ses séquences d'application dans l'entreprise en respectant les règles reprises aux articles ci-après et pour une période de 150 h minimum.

- Article 1. - L'étudiant sera tenu de tout mettre en œuvre afin de mener à bien le projet de stage défini en accord avec son maître de stage et le tuteur de l'entreprise.
- Article 2. - L'établissement scolaire s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période de stage pratique. A cet effet, des visites et entretiens seront organisés entre le maître de stage, le tuteur de l'entreprise et le stagiaire afin d'établir notamment les objectifs de départ et les résultats finaux.
- Article 3. - L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider l'étudiant à découvrir les aspects principaux de la profession et du monde du travail dans son secteur d'activité, et à atteindre les objectifs de stages fixés par l'établissement scolaire.

- L'étudiant sera autorisé à assister aux réunions d'équipe. A l'issue de sa période pratique, le stagiaire sera amené à rédiger un carnet de stage.
- Le tuteur s'engage à lui apporter son aide. Un rapport d'évaluation est communiqué à l'établissement scolaire. Ce rapport devra être complété avec le soin habituel, conjointement par le maître de stage et le tuteur.

Article 4. - Tous les travaux réalisés par l'étudiant, au cours de sa période de stage restent entière propriété de l'entreprise.
 - Cependant ces travaux peuvent être utilisés par l'étudiant dans un but pédagogique et notamment, la défense du travail de fin d'études.
 - En aucun cas, l'étudiant ou l'Etablissement scolaire ne peuvent utiliser ces travaux dans un but commercial et de profit sauf en ce qui concerne la promotion pédagogique de l'établissement scolaire.

Article 5. - Le stagiaire s'engage à :
 - avoir un comportement correct
 - respecter le matériel mis à disposition ainsi que les horaires de travail
 - avertir immédiatement l'Entreprise, les services du Forem et l'Etablissement scolaire en cas d'absence et fournir un justificatif écrit

Article 7. - Il peut être mis fin à la présente convention, d'une manière concertée entre les parties. En cas de problèmes, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'Etablissement scolaire le plus rapidement possible.

Article 8. - Au cours du stage, les étudiants stagiaires ne pourront prétendre à aucune rémunération et seront couverts par l'assurance de l'Etablissement scolaire.

Article 9. - Cette convention est remplie en 4 exemplaires dont le premier restera au sein de l'Etablissement scolaire, le deuxième pour l'Entreprise, le troisième pour le stagiaire et le quatrième destiné au maître de stage.

Fait à HORNU, le

Pour l'Entreprise,

Le stagiaire,

Le coordonnateur de stage,

Pour l'Etablissement scolaire,
 Le Directeur,

A. BLONDEAU.

GRILLE D'EVALUATION EN ENTREPRISE

Nom et prénom du stagiaire :

Section : Peintre et tapissier – Poseur de revêtements des murs et du sol

Dénomination et adresse de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....

Horaire des prestations :

.....
.....
.....
.....
.....

Maître de stage (établissement scolaire) :

.....
.....

Observations concernant :

* Prise de contact avec l'entreprise : /20

* Respect de l'organisation de l'entreprise : /20

* Tenue des documents administratifs : /20

* Gestion et organisation du quotidien : /20

* Contact relationnel avec les collègues et les personnes en position d'autorité;
intégration dans l'équipe : /20

* Perception des exigences particulières de sa tâche : /20

- * Niveau de connaissances théoriques : /20
- * Mise en application technique : /20
- * Vitesse d'exécution : /20
- * Respect des délais imposés et des consignes de sécurité : /20
- * Sens des responsabilités : /20
- * Capacités d'organisation : /20
- * Degré d'initiative : /20
- * Maîtrise de soi : /20
- * Observations complémentaires : /20

Les évaluateurs,

Le directeur de l'Etablissement
scolaire,

Estimation globale :

/20

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">PROFIL DU STAGE : Peinture et pose de revêtement des murs et du sol - Techniques spécifiques</p> |
|---|

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, nous prévoyons un stage en entreprise afin de :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Ce stage doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un peintre et tapissier – Poseur de revêtements des murs et du sol, apte à s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées. Elle permettra à l'étudiant :

- ◆ de réaliser, de façon autonome et responsable, des travaux de peinture extérieure et intérieures et des travaux de pose de revêtements des murs et du sol ;
- ◆ de développer des qualités d'accueil et de contact avec la clientèle.

En début de stage l'étudiant aura atteint les capacités suivantes :

- ◆ choisir et appliquer de façon adéquate et avec soin une technique spécifique de peinture intérieure, de pose d'un revêtement de murs et de pose d'un revêtement de sol, en tenant compte de l'harmonie des couleurs et de l'effet recherché et en respectant la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité ;
- ◆ justifier ses choix par écrit de façon cohérente.

En fin de stage, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'approfondir et de concrétiser les acquis théoriques et pratiques relatifs aux techniques spécifiques de peinture et pose de revêtements des murs et du sol, en tenant compte de l'harmonie des couleurs et de l'effet recherché;
- ◆ de s'auto-évaluer ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger un carnet reprenant les activités de stage.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser ses travaux de peinture et pose de revêtements des murs et du sol de façon adéquate et autonome en fonction des directives données ;
- ◆ d'évaluer les travaux réalisés ;
- ◆ de consigner ses activités dans un carnet de stage de façon cohérente.